

**LE CONSEIL DOCUMENTAIRE en sa Séance du 18 juin 2026
sous la présidence de Lydia COUDROY DE LILLE, Vice-présidente Recherche, innovation,
science ouverte**

Relevé d'avis

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2011-996 du 23 août 2011 relatif aux bibliothèques et autres structures de documentation des établissements d'enseignement supérieur créés sous forme de services communs ;

Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 modifié ;

Le conseil documentaire, présidé par Lydia Coudroy De Lille, en sa séance du 18 juin 2026, a rendu l'avis suivant :

- **Modifications du règlement des usagers des bibliothèques universitaires (vote à l'unanimité)**

Le conseil documentaire, présidé par Lydia Coudroy De Lille, en sa séance du 18 juin 2026 a pris connaissance du point suivant :

- **Rapport d'activité du Service commun de documentation pour l'année 2025**

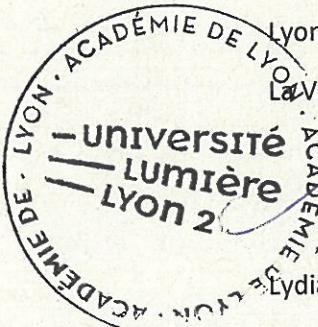
Membres en exercice : 20

Quorum : 10

Présents et représentés : 13

Lyon, le 1^{er} juillet 2026
La Vice-Présidente,

Lydia COUDROY DE LILLE



Modalités de recours contre le présent relevé d'avis : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent avis pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.